

**AU CONSEIL COMMUNAL**

**1052 LE MONT**

**Implantation d'un parking pour manifestations sur le site du Châtaignier**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

En date du 10 octobre 2011, M. J. Isely, Conseiller communal, a déposé un postulat concernant « le terrain communal situé à côté et au-dessus du bâtiment de la Pétanque ». Constatant le nombre de manifestations organisées, M. Isely ne comprend pas pourquoi ce terrain n'est pas mis à disposition de la Jeunesse, notamment, qui organise en 2012 un giron au Mont-sur-Lausanne. Il estime que « ce terrain devrait être une prairie avec obligation pour l'agriculteur le cultivant de le faucher, afin de l'utiliser comme place de parc lors de ces manifestations ».

La Municipalité, lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2011, répond :

- Par la signature du bail à ferme, la Municipalité ne peut obliger l'exploitant à mettre ce terrain à disposition de tiers.
- A la suite des mouvements de terre importants liés aux travaux de construction de la déchèterie et du complexe de voirie, le terrain est encore dans un état de stabilité précaire et ne pourrait dès lors être utilisé en parking, principalement en période humide. D'autre part et pour mémoire, l'affectation prévue à terme est un terrain de football supplémentaire.

M. Isely se déclare partiellement satisfait par la réponse de la Municipalité et demande que son postulat soit transformé en motion.

Plus d'un cinquième des membres du Conseil en faisant la demande, la décision de prise en considération de la motion est renvoyée à l'étude d'une Commission ad hoc, pour préavis au Conseil communal.

Lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2011, la Commission ad hoc suggère à la Municipalité de faire usage d'une clause du bail à ferme qui, dans un article intitulé « réserve », prévoit la reprise du terrain pour la réalisation d'une tâche d'intérêt public et propose d'accepter la motion.

La motion est acceptée par le Conseil communal.

Le site du Châtaignier, par son affectation en zone de verdure et d'aménagement d'utilité publique, accueille des installations sportives et de détente. La zone comporte quelques bâtiments, des terrains de sport, des parkings, une aire de verdure au Sud et une jachère au Nord. En contiguïté à l'Est, s'étend le plan de quartier Manloud.

Cadastralement, il s'agit d'une seule parcelle de plus de 143'000 m<sup>2</sup> avec deux droits de superficie octroyés au Tennis-Club et à la Société de Pétanque. Outre ces deux sociétés, le site héberge encore un stand pour le tir à 300 m (Société de Tir du Châtaignier), un espace mis à disposition du Skeet-Club (tir aux pigeons d'argile), les terrains de sport, les vestiaires et la buvette du Football-Club Le Mont ainsi que le complexe des Services de Voirie et Domaines & Forêts, auquel est rattachée la déchèterie (plan de quartier Manloud).

Le terrain qu'occupe la jachère est loué à un agriculteur dans l'attente d'une utilisation conforme à l'affectation de la zone.

En 1997, le Service communal de l'aménagement du territoire a produit un document intitulé « Schéma directeur du site du Châtaignier », plan destiné à répondre aux demandes futures dans une vision coordonnée du développement du secteur.

Instrument d'aide à la décision, il guide la réflexion de la Municipalité pour tout le plateau du Châtaignier. Il a permis notamment une localisation aisée pour l'implantation des installations de pétanque, les positionnements de l'esplanade plantée de châtaigniers et du nouveau vestiaire pour le sport, l'extension des droits de superficie du Tennis-Club et de la Pétanque ainsi que de délimiter le périmètre du plan de quartier Manloud.

De la motion, il faut distinguer deux éléments : la demande provenant d'un problème de parcage, ensuite la réponse à la demande par la localisation du parking.

La Commission du Conseil communal chargée d'examiner la motion Isely ne paraît pas s'être interrogée sur le bien-fondé de la demande. Le parking sauvage résulte-t-il d'un manque de places de parc ou d'une indiscipline de l'usager, sachant que tout un chacun désire se parquer à la porte de l'évènement et non là où on l'y oblige ?

Actuellement, le site du Châtaignier peut accueillir une trentaine de véhicules devant la cantine ; dans l'allée centrale qui du chemin du Châtaignier conduit au Tennis-Club, on peut placer 135 véhicules en tenant compte des accotements stabilisés prévus à cet effet. Réalisée récemment, la stabilisation du terrain entre la route de Manloud et son cheminement piétons a permis encore de stocker environ 140 voitures. La capacité d'accueil du site pour les véhicules s'élève donc à plus de 300 et ce en toute légalité, sans emprise sur des terrains annexes.

Selon la Police administrative et la Gendarmerie, depuis la construction du complexe communal Voirie et Domaines & Forêts et l'aménagement de la route de Manloud, il n'y a pas eu de situation critique, de problème aigu de parcage au Châtaignier lors de manifestations.

Cependant, on peut estimer que pour des manifestations particulièrement importantes, une surface de parcage complémentaire devrait être trouvée.

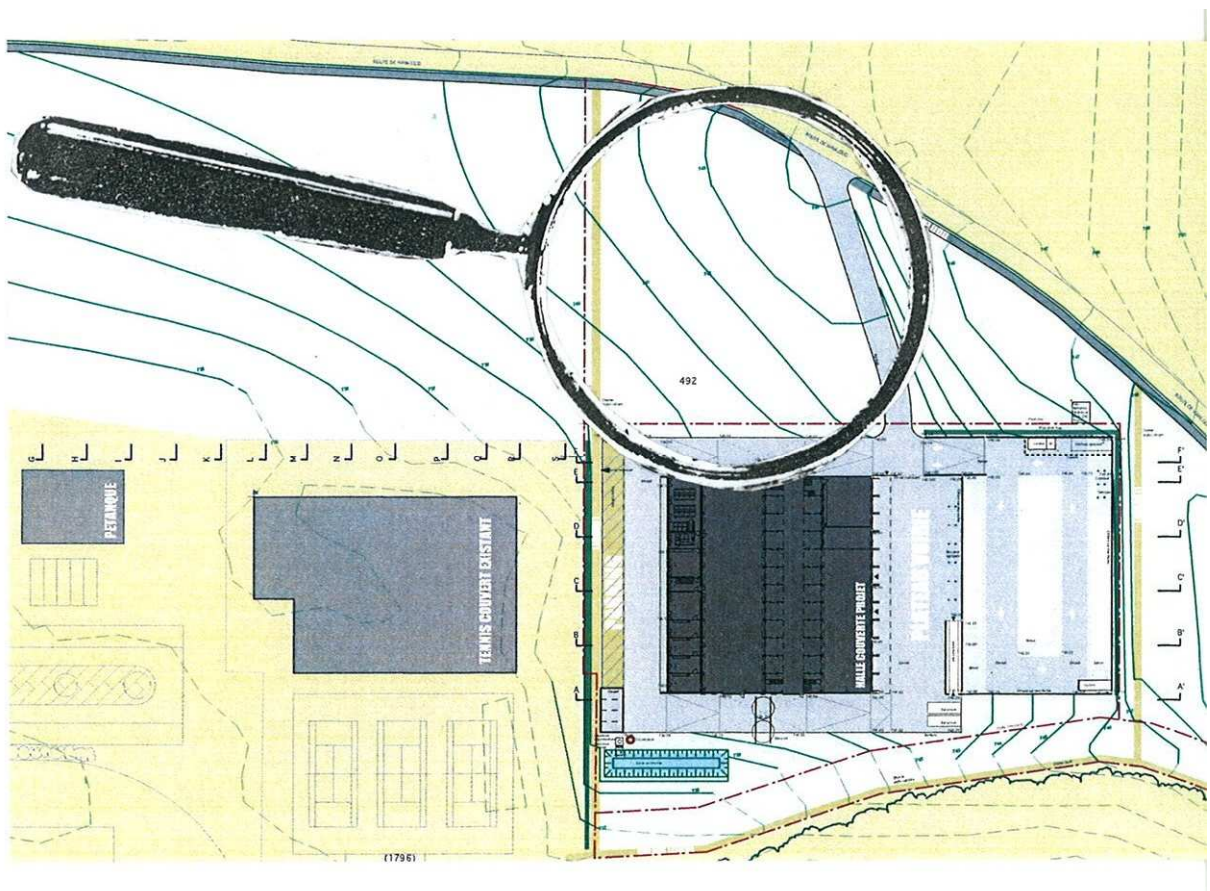
Il faut dès lors bien réfléchir à l'implantation d'un parking fut-il épisodiquement utilisé. La suppression ultérieure d'une telle surface, d'un tel usage, en vue d'une autre affectation, est très difficile à obtenir. Les habitudes étant prises, il faut alors compenser la perte en trouvant une autre localisation. On entre dans le domaine du coup par coup, sans stratégie, répondant à l'humeur du jour.

La tâche de l'aménagement du territoire est de penser le territoire à long terme, avoir une vision globale, envisager des scénarios de développement qui préservent au mieux l'intérêt public à disposer de terrains aptes à la vie communautaire et ce dans une approche d'utilisation mesurée du sol en conformité au droit fédéral en la matière.

Le schéma directeur du Châtaignier tente d'éviter un développement anarchique. Ce n'est cependant pas un instrument figé, modestement il veut faire prendre conscience que le sol n'est pas extensible.

Sur le schéma, au Nord là où se situe la jachère, est prévu un terrain de football. Peut-être ne se réalisera-t-il pas, mais s'il s'avère nécessaire, c'est la seule implantation possible compte tenu des dimensions standardisées. Cas échéant, d'autres installations pourront prendre place à cet endroit mais il ne faut pas hypothéquer l'avenir avec un parking dévoreur d'espace, commodité que l'on ne pourra plus supprimer.

Une alternative d'implantation du parking est possible dans le plan de quartier Manlout. Ce plan de quartier se compose de plusieurs secteurs spécifiques dont une aire de construction où ont été réalisés le bâtiment communal et la déchèterie, une aire de verdure à fonction écologique à l'Est qui doit être ensemencée en prairie fleurie et entretenue de manière extensive, aucun aménagement n'y est possible à l'exception des cheminements piétonniers prévus par le plan et enfin une aire de verdure de dégagement au Nord.



Cette dernière est inconstructible mais peut être aménagée pour autant qu'elle conserve l'apparence d'une surface verte. Lors de la construction du complexe de Manlout, l'idée d'exploiter cette partie du terrain dans le but souhaité par la motion avait été émise puis écartée, les coûts d'aménagement n'étant pas inscrits au crédit de construction. Toutefois, le Service communal de l'aménagement du territoire avait demandé la pose de bordures franchissables le long de l'accès au complexe afin de réactiver la démarche le jour venu.

Cette surface est déjà utilisée occasionnellement pour le stationnement, lors de certaines manifestations. Elle n'est cependant accessible qu'aux véhicules légers et par temps sec.

L'implantation du parking temporaire à cet endroit, que d'aucun pourrait trouver quelque peu excentrée, bénéficie d'un avantage important relativement à la sécurité des personnes se rendant à une manifestation : par les chemins piétonniers il n'y a pas de contact piétons/voitures, l'accès se faisant par l'arrière des installations sportives et non par le chemin du Châtaignier.

Récemment, une étude portant notamment sur la stabilité du sol a démontré la faisabilité. Le projet nécessite le décapage et l'évacuation de la terre végétale qui serait remplacée par une grave compactée recouverte d'un substrat ensemencé.

La surface à disposition atteint env. 3'800 m<sup>2</sup>.

\* \* \* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis No 02/2012 de la Municipalité,
- oui le Rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e,

- de préserver le développement futur de la zone de verdure et d'aménagement d'utilité publique du Châtaignier en laissant libre d'aménagement la partie Nord du site,
- d'entrer en matière pour aménager la zone de verdure de dégagement sise dans le plan de quartier Manloud. La Municipalité présentera rapidement un projet de surface verte stabilisée pouvant accueillir un parking temporaire en cas de manifestation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : schéma directeur du site du Châtaignier